



Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans
Règlement 2022-01

Règlement d'emprunt en attendant le versement de subventions

Règlement numéro 2022-01 décrétant un emprunt de 1 803 584 \$ afin de financer les subventions du ministère de la Culture et des Communications du Québec accordée dans le cadre du :

- Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024 ;
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU la confirmation de la subvention de 921 584 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec datée du 21 décembre 2021 via l'avenant 1 figurant à l'annexe A, lequel fait partie intégrante du règlement d'emprunt et la lettre de confirmation de la subvention signée le 6 juin 2019 figurant à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt, ainsi que la convention d'aide financière signée le 15 août 2019 figurant à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt, afin de permettre la mise en place du Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024 ;

ATTENDU la confirmation de la subvention de 882 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec datée du 4 novembre 2020, figurant à l'annexe B, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt, et la convention d'aide financière autorisée le 5 mars 2021 figurant à l'annexe B, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt, ainsi que la procédure légale qui a été élaborée pour l'approbation des conventions et émise par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par courriel le 5 mars 2021 afin de permettre la mise en place du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 ;

ATTENDU que les subventions sont versées sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 803 584 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues aux subventions du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du :

- Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024,
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023,

le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 803 584 \$. Pour se procurer cette somme, la MRC est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de cinq ans.

ARTICLE 3. La MRC pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, conformément :

- à la convention intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de L'Île-d'Orléans, le 15 août 2019 ainsi qu'à l'avenant 1 intervenu entre la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de L'Île-d'Orléans, le 21 décembre 2021, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante ;
- à la convention intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de L'Île-d'Orléans, le 8 mars 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme du Règlement 2022-01



Lina Labbé
Préfète



Chantale Cormier
Directrice générale/greffière-trésorière